## COMMUNE DE MONTMEYRAN

### DEPARTEMENT DE LA DROME ARRONDISSEMENT DE VALENCE

# **ARRÊTÉ N°2000/16**

Instauration d'un sens unique Voie Communale n° 2 dite du chemin de l'Oye

#### Le Maire de la Commune de MONTMEYRAN

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mai 1982 relative aux droits et libertés des Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-5

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R 44, R 225 et R 225.1;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (livre 1 – Quatrième Partie – Signalisation de Prescription) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 7 Juin 1977 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 1999;

Considérant que sur la voie communale n°2 hors agglomération entre VC 1 et la RD 125 autrement désignée : dit Chemin de l'Oye en raison de l'étroitesse, de la pente et de et de la sinuosité de la chaussée, il est nécessaire d'instaurer un sens unique dans le sens Ouest/Est soit de la VC 1 jusqu'à la RD 125, les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit emprunteront l'itinéraire suivant : RD 125 et RD 538A

### **ARRETE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Hors agglomération de la Commune de Montmeyran sur la Voie Communale n°2 entre la VC 1 et la RD 125 autrement désignée : dit Chemin de l'Oye, un sens unique est instauré de la VC 1 vers la RD 125 soit Ouest/Est. Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit emprunteront l'itinéraire suivant : RD 125 et RD 538 A.

<u>Article 2</u> : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle – quatrième partie – signalisation de Prescription – sera mise en place à la charge de la Commune.

<u>Article 3</u>: Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Le Secrétaire de la Commune de Montmeyran, le Chef de la Subdivision de l'Équipement de Valence, le Lieutenant Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMEYRAN le 18 août 2016 le Maire,

Bernard BRUNET

Déposé à la Préfecture de la Drome

Publié ou notifié à l'intéressé

Le Maire